

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 22 juin 2023

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le jeudi 22 juin 2023 à 18 h 45, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire
Mesdames les conseillères

Rémi Fortin
Johanne Fillion
Lyne Gagnon

Messieurs les conseillers

Berthier Fortin
Roger Vaillancourt
Serge Fillion

EST ABSENT

Monsieur le conseiller

Steve Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame la directrice générale
et greffière-trésorière

Joyce Bérubé

La présente séance a dûment été convoquée par Madame la directrice générale et greffière-trésorière Joyce Bérubé en signifiant l'avis de convocation à chacun des membres du conseil municipal, en conformité avec l'article 152 du *Code municipal du Québec*.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance à 18 h 45 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

2023-06-114

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 juin 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-115

ADOPTION ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE CENT SEPT MILLE DOLLARS (2 407 000 \$) POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, PHASE 2 » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de correction concernant le règlement numéro 2023-01, intitulé « Règlement numéro 2023-01 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions quatre cent sept mille dollars (2 407 000 \$) pour des travaux de réhabilitation de la route du Ruisseau-Gagnon, phase 2 »;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, explique les changements apportés au règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 22 juin 2023

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le procès-verbal de correction concernant le règlement 2023-01 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-116

AUTORISATION - OBTENTION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE AU MONTANT DE DEUX MILLIONS QUATRE CENT SEPT MILLE DOLLARS (2 407 000 \$), APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH), AUPRÈS DE LA CAISSE DES JARDINS DE LA MATANIE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réhabilitation de la route du Ruisseau-Gagnon, phase 2 seront effectués;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a fourni une lettre d'approbation du règlement d'emprunt et que le versement est prévu pour le mois d'octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la demande d'un emprunt temporaire au montant de deux millions quatre cent sept mille dollars (2 407 000 \$) auprès de la Caisse Desjardins de la Matanie.

QUE Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document jugé utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-117

MANDAT - RÉFECTION DE LA CUISINE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) - ARMOIRES IDÉCOR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite profiter de l'aide financière offerte dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QU'un des projets sélectionnés pour ce programme est la poursuite de la réfection de la cuisine du centre communautaire débuté au sein du programme Fonds de développement des collectivités, volet local et que le premier mandat a débuté avec Armoires Idécor;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane peut se prévaloir de la négociation de gré à gré pour les contrats de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

DE mandater Armoires Idécor pour la confection des armoires de cuisine du centre communautaire (phase 2) selon les plans fournis, pour la somme de seize mille cinq cent vingt-cinq dollars et trente-trois, taxes en sus.

DE présenter les coûts du projet au programme d'Aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-118

MANDAT - ÉLABORATION D'UN PLAN D'ARCHITECTE POUR UN BÂTIMENT DE LOISIRS - RIVE ARCHITECTURE ET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane regarde la possibilité de construire un bâtiment des Loisirs;

CONSIDÉRANT QU'elle doit avoir un plan d'architecte ainsi qu'une évaluation des coûts d'exécution;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 22 juin 2023

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE mandater Rive Architecture pour l'élaboration d'un nouveau plan d'architecte abritant les loisirs seulement et pour établir une estimation des coûts de réalisation du projet de construction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-119

GESTION DES VACANCES 2022 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE deux (2) employés ont reçu un trop payé pour les vacances 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE les deux (2) employés n'auront pas à rembourser le trop payé puisque le calcul des vacances 2022 et les suivantes se fera comme suit :

- Si l'employé(e) a moins d'un (1) an de service, il/elle a droit à un jour de vacances annuelles à son taux de salaire régulier pour chaque mois de service jusqu'à un maximum de dix (10) jours ouvrables;
- Si l'employé(e) a un (1) an et moins de cinq (5) ans de service, il/elle a droit à deux (2) semaines de vacances rémunérées à son salaire régulier minimum ou 4 % du salaire gagné pendant la période de référence;
- Si l'employé(e) a cinq (5) ans et moins de dix ans de service, il/elle a droit à trois (3) semaines de vacances annuelles rémunérées à son salaire régulier minimum ou 6 % du salaire gagné pendant la période de référence;
- Si l'employé(e) a dix (10) ans et plus de service, il/elle a droit à quatre (4) semaines de vacances annuelles rémunérées à son salaire régulier minimum ou 8 % du salaire gagné pendant la période de référence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-120

DEMANDE CITOYENNE - PROLONGATION DE LA PRÉSENCE D'UN ABRI TEMPO - MONSIEUR BERNARD GAUTHIER, 164, AVENUE SAINT-RENÉ

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gauthier a reçu une lettre datée du 31 mai dernier, lui demandant de procéder au démontage d'un abri TEMPO présent sur son terrain afin de respecter la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gauthier a fait la demande par courriel, datée du 6 juin 2023, de prolonger la présence de l'abri sur son terrain jusqu'à la fin d'août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

DE refuser la demande de Monsieur Gauthier puisque la situation créera un précédent et une injustice pour les citoyens dans la même situation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-121

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 22 juin 2023

DE lever la séance extraordinaire du 22 juin 2023, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 1 h 07.

Rémi Fortin
Président de la séance

Joyce Bérubé
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues, conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Rémi Fortin
Maire